



Le Conseil d'Administration du Centre intercommunal d'Action Sociale Arlysère, légalement convoqué le 13 février 2025, s'est réuni le Jeudi 20 février 2025 à 18h00, à la salle de réunion de L'Arpège à Albertville, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

**Nombre de membres en exercice : 31 / Quorum : 16**

**Nombre d'administrateurs présents : 17**

**Nombre d'administrateurs représentés : 4**

**Administrateurs présents : 17**

Jean-Pierre	ANDRE
Marie-Claude	ANSANAY ALEX
Yves	BRECHE
Jean-François	DURAND
Claude	DURAY
Christian	EXCOFFON
François	GAUDIN
Naïma	KIROUANI
Patrick	LATOUR
Franck	LOMBARD
Nathalie	MONVIGNIER MONNET
Elisabeth	REY
Maguy	RUFFIER
André	THOUVENOT
Anaïs	TORNIER
André	VAIRETTO
Eliette	VIARD GAUDIN

**Administrateurs représentés : 4**

Sabrina BARBERO	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre ANDRE
Lina BLANC	Ayant donné pouvoir à Nathalie MONVIGNIER MONNET
Irène CHAPUY	Ayant donné pouvoir à Elisabeth REY
Davy COUREAU	Ayant donné pouvoir à Maguy RUFFIER

**Sophie GHIRON, Directrice du CIAS, est la Secrétaire de séance.**

**Objet : Ressources Humaines - Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité**

*Rapporteur : Christian EXCOFFON*

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 23 janvier 2025,

Considérant la nécessité de recruter des agents pour faire face à des accroissements temporaires d'activité. Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de douze mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation administrative des agents recrutés sur des contrats temporaires,

Les besoins du service amènent la Collectivité à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels au titre des années 2025/2026 pour faire face :

- à l'accroissement temporaire d'activité :

Libellé cadre d'emploi/grade	Service	Nombre postes	Temps de travail	Date début contrat	Date fin contrat	Catégorie	IM minimum	IM maximum
Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	Petite enfance	1	35h	01/03/2025	31/12/2025	C	366	478
Cadre d'emplois des Rédacteurs	Petite enfance	1	35h	01/03/2025	31/12/2025	B	373	592
Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	SAAD	1	35h	01/03/2025	31/12/2025	C	366	478
Cadre d'emplois des Rédacteurs	SAAD	1	35h	01/03/2025	31/12/2025	B	373	592
Cadre d'emplois des Attachés	SAAD	1	35h	01/03/2025	31/12/2025	A	395	835
Cadre d'emplois des Agents sociaux	EHPAD Frontenex	1	35h	01/03/2025	31/12/2025	C	366	478
Cadre d'emplois des Aides-soignants	EHPAD Frontenex	1	35h	01/03/2025	31/12/2025	B	373	560
Cadre d'emplois des Agents sociaux	EHPAD La Bâthie	1	35h	01/03/2025	31/12/2025	C	366	478
Cadre d'emplois des Aides-soignants	EHPAD La Bâthie	1	35h	01/03/2025	31/12/2025	B	373	560
Cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux	EHPAD La Bâthie	1	35h	01/03/2025	31/12/2025	A	395	727
Cadre d'emplois des Rédacteurs	SSIAD	1	35h	01/10/2025	31/12/2025	B	373	592
Cadre d'emplois des Infirmiers en	CRT	1	28h	01/03/2025	28/02/2026	A	395	727

soins généraux								
Cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux	CRT	2	35h	01/03/2025	28/02/2026	A	395	727
Cadre d'emplois des Ergothérapeutes	CRT	1	17h30	01/03/2025	28/02/2026	A	395	727
Cadre d'emplois des Psychologues	CRT	1	17h30	01/03/2025	28/02/2026	A	395	826
Cadre d'emplois des Aides-soignants	CRT	2	35h	01/03/2025	28/02/2026	B	373	560

Libellé cadre d'emploi/grade	Service	Nombre postes	Temps de travail	Date début contrat	Date fin contrat	Catégorie	IB minimum	IB maximum
Cadre d'emplois des Médecins territoriaux	CRT	1	35h	01/03/2025	28/02/2026	A	542	HEA3

Ces agents contractuels assurent leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet. Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement est calculé par référence à l'indice majoré minimum dans la limite de l'indice terminal du grade de recrutement, en fonction de l'expérience et des compétences des agents recrutés.

Le régime indemnitaire est versé dans les conditions prévues par la délibération n°02 du 20 février 2025. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- valide les recrutements conformément à l'article L.332-23 du Code général de la Fonction publique d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
  - à un accroissement temporaire d'activité,
- charge M. le Président, ou à défaut son représentant, de :
  - constater les besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
  - déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
  - procéder aux recrutements,
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les contrats nécessaires ;
- précise que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :
  - le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,
  - le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération n°02 du 20 février 2025 pour les agents non titulaires,
- prévoit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ;
- impute les dépenses correspondantes au chapitre 012.

La secrétaire de séance  
Sophie GHIRON



Extrait certifié conforme et exécutoire  
Le Président  
Franck LOMBARD



Arlysère CIAS